

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2024

---

VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS ET L'HONORABILITÉ DANS LE  
SPORT - (N° 1396)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AC7

présenté par  
Mme Bonnet

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« délai »,

insérer les mots :

« le procureur de la République et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de rappeler que si le Ministre doit être informé sans délai, les fédérations doivent en priorité prévenir le procureur de la République lorsqu'un enfant est en danger.